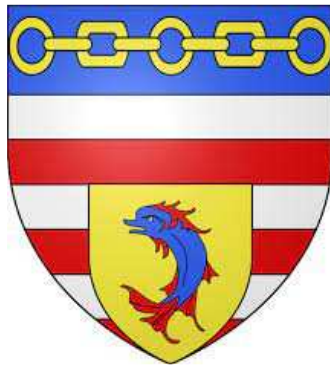


Département de la Drôme
Commune de CONDILLAC



Commune de CONDILLAC

Schéma Communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie

<i>Indice</i>	<i>Date</i>	<i>Modification</i>	<i>Réalisé</i>
0	23/02/2022	Version initiale	JMC/SD
1	31/08/2022	Complément suite réunion 20/07	JMC/FP
2	06/09/2022	Complément suite remarques MOA	JMC/FP



Table des matières

1	Rappel réglementaire	4
1.1	Généralités	4
1.2	Le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)	4
2	Présentation de la commune	5
2.1	Situation géographique	5
2.2	Contexte administratif	6
2.3	Situation démographique.....	6
2.3.1	Population actuelle	6
2.3.2	Organisation de l'habitat	6
2.4	Plan local d'urbanisme	6
2.5	Etablissements recevant du public (ERP).....	6
2.6	Activités professionnelles et agricoles.....	7
3	Etat de l'Existant - Points d'eau incendie.....	8
3.1	Points d'eau incendie	8
3.2	Couverture par les points d'eau incendie	9
3.3	Synthèse.....	9
4	Définition des zones à protéger	10
4.1	Les types de risques.....	10
4.2	Le type d'établissement à défendre	10
4.3	Risques répertoriés sur la commune	11
5	Besoin de la commune en PEI	11
6	Points d'eau incendie possibles et caractéristiques générales	12
7	Programme de travaux.....	17
8	Détail de la consultation des entreprises.....	19
9	Financement de l'opération	20
10	Annexes.....	20
10.1	Annexe 1 - Extrait de la grille d'analyse et de couverture (RDDECI préfecture de la Drôme).....	21
10.2	Annexe 2 - Plans Type de cibles et surface	23
10.2.1	Planche 1.1	23
10.2.2	Planche 1.2	23
10.3	Annexe 3 - Classification des risques et couverture actuelle.....	23
10.3.1	Planche 2.1	23
10.3.2	Planche 2.2	23
10.4	Annexe 4 - Programme des travaux	23



10.4.1	Planche 3.1	23
10.4.2	Planche 3.2	23
10.5	Annexe 5 - Annexe financière	23

Liste des figures

Figure 1 : Localisation de la commune (source: Géoportail)	5
Figure 2 : Localisation des ERP de la commune (source: Géoportail).....	7
Figure 3 : Localisation des PEI de la commune (source: Géoportail).....	8
Figure 4 : Illustration cuve souple	17

Liste des tableaux

Tableau 1 : Répartition par catégorie de logements (source : INSEE, rapport complet paru le 17 janvier 2022)	6
Tableau 2 : Etat des poteaux incendie de la commune (SUEZ, 17 juin 2017).....	8
Tableau 3 : Tableau de synthèse montant des travaux et nombre d'habitations défendues	18



1 Rappel réglementaire

1.1 Généralités

La réglementation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) s'articule autour des textes suivants :

- **Loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (article 77)**
- **Décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la D.E.C.I.-**
- **Arrêté du 15 décembre 2015 abrogeant les circulaires du 10 décembre 1951, du 20 février 1957 et du 9 août 1967 relatives à la protection contre les incendies et fixant le référentiel national de la D.E.C.I. :**

Ce référentiel a servi de base pour l'élaboration du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI), adopté le 23 février 2017 par arrêté préfectoral. Ce document se substitue dans la grande majorité des cas aux documents de référence appliqués jusqu'à présent.

Ce RDDECI prévoit en outre, conformément à l'article R.2225-5 du CGCT, la possibilité pour les collectivités de réaliser un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Ce document doit permettre de:

- Dresser l'état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie existant. Les Points d'Eau Incendie (P.E.I.) privés des Installations Classées Pour l'Environnement (I.C.P.E.), relevant de la police administrative spéciale des I.C.P.E., sont de la compétence du préfet. A ce titre, il ne figure pas de façon obligatoire dans cet état des lieux ;
- Identifier les risques à prendre en compte en intégrant leur évolution possible ;
- Vérifier l'adéquation entre la défense extérieure contre l'incendie existante et les risques à défendre ;
- Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire ;
- Planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

Ce document peut être ensuite validé par arrêté municipal et faire l'objet de révision sur proposition du Maire de la commune.

A noter que le maire doit dans tous les cas établir la DECI par arrêté municipal (liste des PEI publics et privés de la commune) et la tenir à jour.

1.2 Le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI)

Le SCDECI constitue une déclinaison au niveau communal du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI). Il est encadré par les articles R. 2225-5 et 6 du Code Général des Collectivités territoriales

Le SCDECI constitue une approche individualisée permettant d'optimiser les ressources de la commune et de définir précisément ses besoins. Il s'agit d'un véritable outil d'anticipation et de gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à l'échelle communale.



Sur la base d'une analyse des risques d'incendie, le schéma permet à la commune de connaître sur son territoire communal :

- l'état de l'existant de la défense incendie ;
- les carences constatées et les priorités d'équipements ;
- les évolutions prévisibles des risques (développement de l'urbanisation...), afin de planifier les équipements de complément de la défense incendie qui s'avéreraient nécessaires.

Le schéma communal n'est pas un document obligatoire et n'est pas soumis à un délai de réalisation. Dans le cas où aucun schéma n'a été réalisé par la commune, le RDDECI s'applique directement.

2 Présentation de la commune

2.1 Situation géographique

La commune de Condillac est située dans le département de la Drôme à 12 km au nord de Montélimar et à 6 km à l'ouest de Marsanne. Elle est desservie par la RD 107.

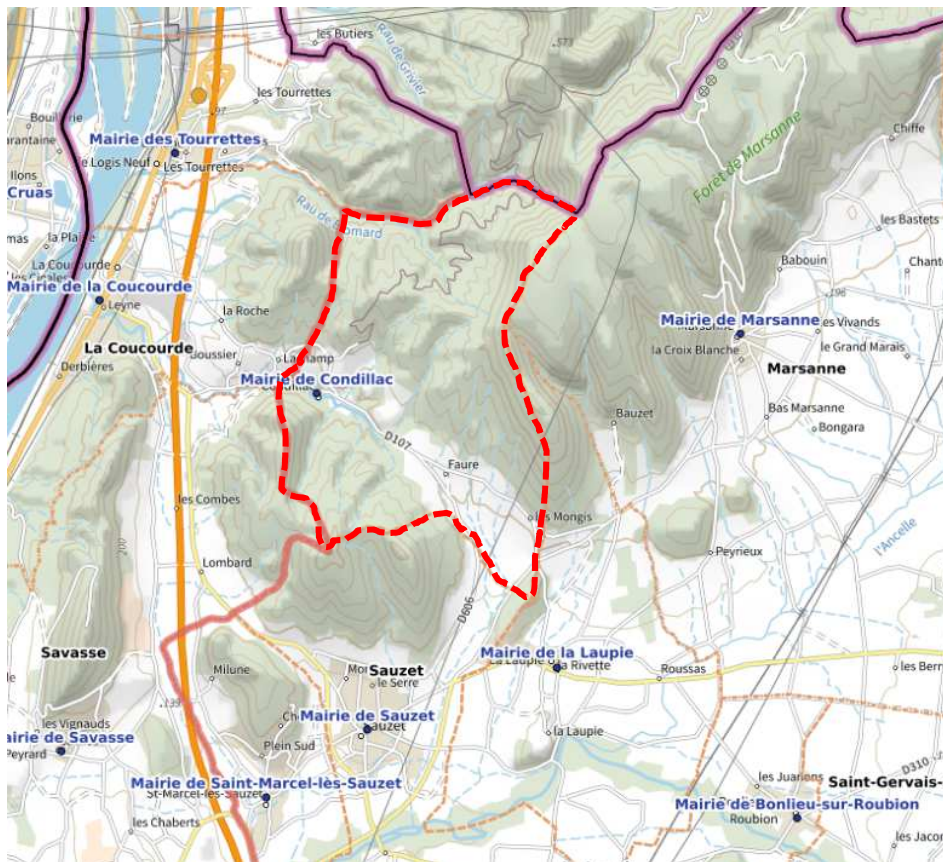


Figure 1 : Localisation de la commune (source: Géoportail)



2.2 Contexte administratif

La commune de Condillac fait partie de Montélimar Agglomération dont les services se découpent en six pôles : Aménagement, Environnement et Développement durable, Economie, Petite enfance et Jeunesse, Sport et Culture.

A ce jour, la compétence Eau est assurée par Montélimar Agglo, déléguée au Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme Rhône (SIEDR), la société SUEZ assurant l'affermage.

2.3 Situation démographique

2.3.1 Population actuelle

La population actuelle de Condillac est estimée à 140 habitants (source INSEE 2018) répartis dans 69 logements principaux et secondaires, ce qui représenterait un taux d'occupation de 2,03 personnes par logement en moyenne.

D'après l'INSEE, la population comptait 142 habitants en 2013. Le taux de décroissance démographique sur 5 ans serait donc de -1,4%.

2.3.2 Organisation de l'habitat

L'organisation de l'habitat sur la commune de Condillac est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Répartition par catégorie de logements (source : INSEE, rapport complet paru le 17 janvier 2022)

Situation actuelle	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Total
Nombre de Logement	61	8	5	74
Part (%)	82,4 %	10,8 %	6,8 %	100 %

2.4 Plan local d'urbanisme

La commune de Condillac n'a pas de Plan Local d'Urbanisme, elle dispose d'une carte communale (BE Urbanisme et Aménagement - Pascale Blanchet - 2009) approuvée le 26 juin 2009.

Par délibération en date du 11 juin 2018, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

2.5 Etablissements recevant du public (ERP)

La commune compte plusieurs établissements recevant du public :

- La Mairie - 1 Place de Leyne ;
- L'église - au vieux village.

Ces établissements sont localisés sur la figure suivante.

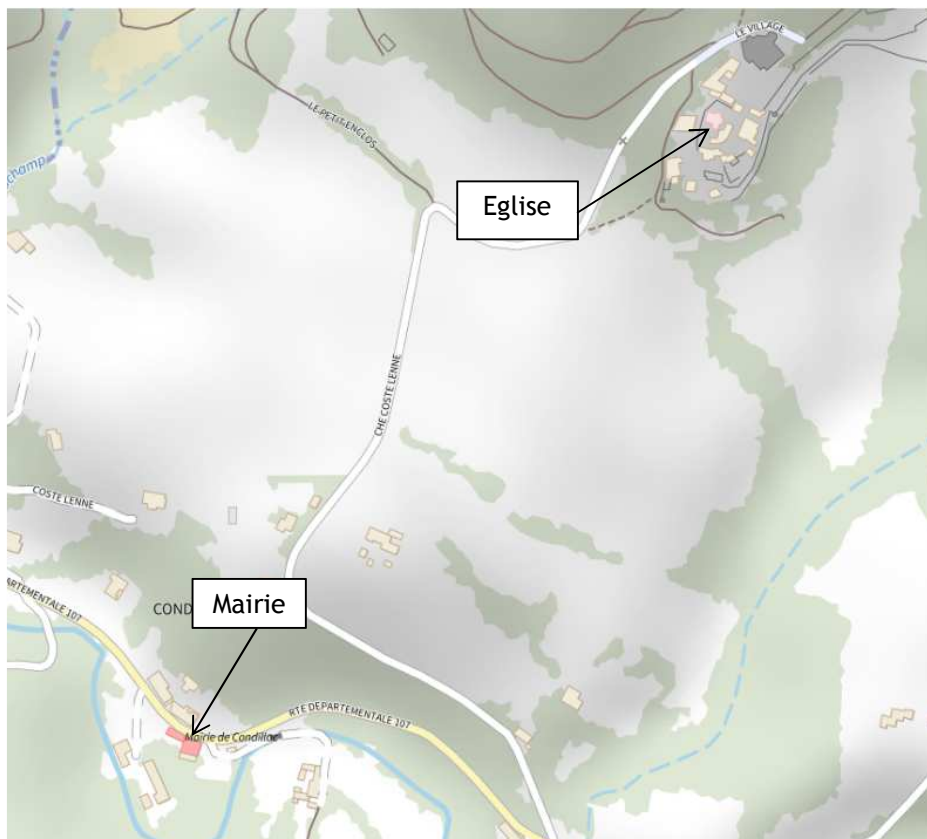


Figure 2 : Localisation des ERP de la commune (source: Géoportail)

2.6 Activités professionnelles et agricoles

Les principales activités de la commune sont liées à l'agriculture (dont l'aquaculture) et au tourisme (gîtes). Les exploitations agricoles et activités répertoriées sur la commune sont :

- GAEC Spirales de Lux - aquaculture de micro-algues ;
- El Joël SOULIER - exploitant agricole
- SAS ALL SERVICES TRAVAUX PUBLICS 26 - entreprise de travaux publics ;
- El Pierre VIERNE - entretien espaces verts ;
- EARL DE RENTIEUX - polycultures AB / élevage agricole;
- EARL BUREL - élevage agricole.
- EARL Le Château.

Cf. localisation sur les plans en annexe 2.

3 Etat de l'Existant – Points d'eau incendie

3.1 Points d'eau incendie

La commune compte deux PEI (Point d'Eau Incendie) de type Poteau Incendie, implantés à côté de la Mairie et dans le virage du chemin Coste Lenne à proximité du cimetière.

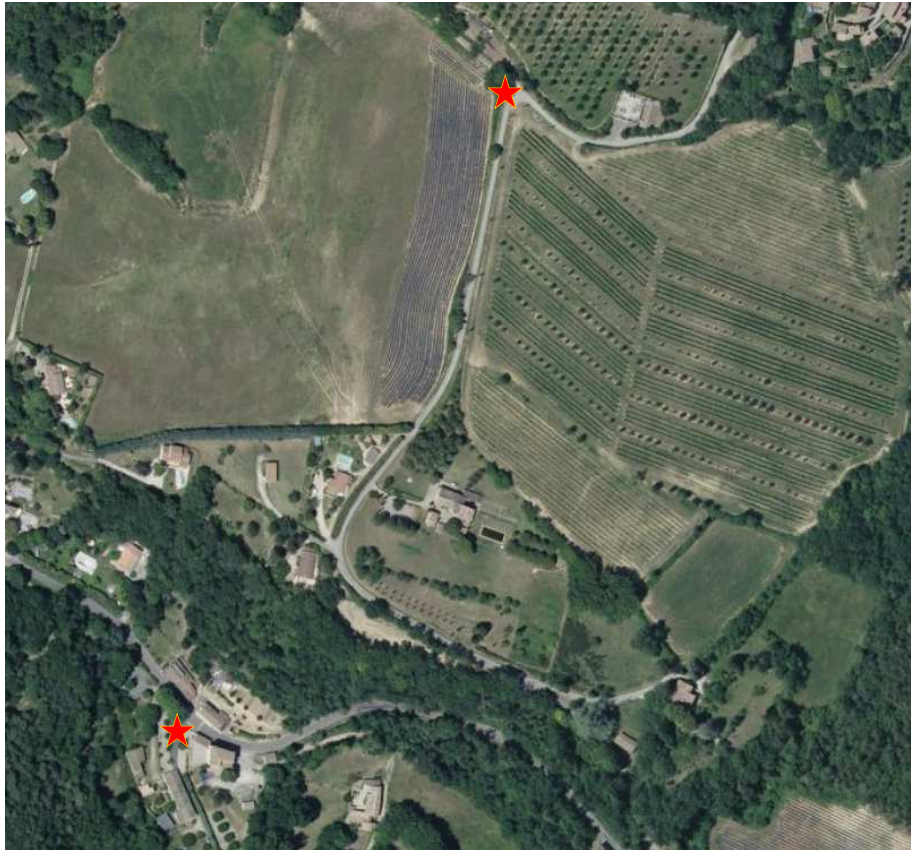


Figure 3 : Localisation des PEI de la commune (source: Géoportail)

Les poteaux incendie sont raccordés au réseau alimenté par le réservoir, en réseau gravitaire Fonte 80 pour le poteau à proximité du cimetière et puis sur une conduite gravitaire en PVC 75 pour le poteau incendie de la Place de la Mairie. Leur état a été évalué lors d'une campagne de mesure (par la société SUEZ le 17 juin 2017) dont les résultats sont donnés dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Etat des poteaux incendie de la commune (SUEZ, 17 juin 2017)

<i>Point de mesure</i>	<i>Type PEI</i>	<i>Pression statique mesurée</i>	<i>Débit mesuré</i>	<i>Observations</i>	<i>Conformité</i>
Cimetière	DN80	6,5 bars	62 m ³ /h	Rien à signaler	Non vérifiée
Place de la Mairie	DN100	12 bars	93 m ³ /h	Rien à signaler	Non vérifiée

Le volume total du réservoir est de 300m³. Le volume destiné à la réserve incendie est défini par le concessionnaire à 120 m³.



3.2 Couverture par les points d'eau incendie

Cf. les plans en annexe 3.

3.3 Synthèse

Les observations issues de la campagne de mesure réalisée par la société SUEZ le 17 juin 2017 ont permis de conclure sur un état de fonctionnement correct des deux poteaux incendie. Cependant, la localisation du réservoir d'eau potable (au sein du domaine du château) complique l'accès à ce dernier. Le volume total du réservoir est de 300 m³ avec une réserve incendie définie à 120 m³ (par le concessionnaire).

La couverture des poteaux incendie est limitée au quartier autour de la Place de la Mairie et s'arrête au début du chemin du Vignaret et par le logement au 80 Givaude à l'est (à proximité du garage de la Mairie). Le reste de la commune n'est pas couvert. (Cf. annexe 3).

Il existe des bâches incendie privées détenues par les exploitants agricoles, posées récemment ou en voie de pose suite à la construction de nouveaux hangars ou bâtiments d'élevage agricoles (poulaillers industriels notamment).

Il reste à voir si ces bâches, et les nouvelles potentielles, respectent les consignes de repérage et d'identification du SDIS de la Drôme.

NB : Pour implanter une réserve artificielle (par exemple) sur un terrain privé, toujours en qualité de PEI public, le maire ou le président de l'EPCI peut :

- procéder par négociation avec le propriétaire en établissant, si nécessaire, une convention ;
- demander au propriétaire de vendre à la commune ou à l'EPCI l'emplacement concerné par détachement d'une partie de la parcelle visée.

En cas d'impossibilité d'accord amiable ou contractuel, une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique peut être mise en œuvre. L'utilité publique est constituée pour ce type d'implantation, sous le contrôle du juge administratif.

En cas de mise en vente de la parcelle par le propriétaire, la commune peut se porter acquéreur prioritaire si elle a instauré le droit de préemption urbain, dans les conditions prévues par les articles L.211-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Par contre, la procédure de servitude passive d'utilité publique ne peut être mise en œuvre. La défense incendie ne figure pas dans la liste de servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol définie à l'article R.126-3 du code de l'urbanisme.



4 Définition des zones à protéger

Cette étude ne comprendra pas l'analyse des ouvrages soumis à des règles spécifiques qui ne figurent pas explicitement dans le RDDECI (ICPE, etc.).

4.1 Les types de risques

Le RDDECI définit les règles de dimensionnement des PEI (Points d'Eau Incendie) en fonction des différents types de risques :

- **Les risques courants :**

« [...] évènement non souhaité qui peut être fréquent, mais dont les conséquences sont plutôt limitées. Ce type de risque va principalement concerner les immeubles d'habitation certains E.R.P (Etablissement Recevant du Public) et locaux de bureaux »¹

- **Les risques particuliers**

« Il peut s'agir de bâtiments abritant des enjeux humains, économiques ou patrimoniaux importants. Les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux et économiques d'un sinistre être très étendus, compte tenu de leur complexité, de leur taille, de leur contenu, voire de leur capacité d'accueil. »²

Les **risques courants** se scindent en trois sous familles :

- Risque courant faible : risque d'incendie dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, isolé, à risque de propagation quasi nul aux bâtiments environnants ;
- Risque courant ordinaire : risque d'incendie à potentiel calorifique modéré et à risque de propagation faible ou moyen ;
- Risque courant important : risque d'incendie de bâtiments présentant un fort potentiel calorifique et/ou un risque de propagation fort.

4.2 Le type d'établissement à défendre

Selon le type et les caractéristiques des bâtiments à défendre, le risque incendie est plus ou moins élevé.

Le RDDECI définit une grille d'analyse et de couverture pour les différents établissements suivants :

- Les habitations ;
- Les établissements recevant du public (ERP) et bureaux ;
- Les établissements industriels hors Inspection des Installation Classées pour l'Environnement (ICPE) ;
- Les exploitations agricoles hors ICPE ;
- Les autres établissements (aires de stationnement, terrains de camping, ...) ;
- Les ports et aires de stationnement des bateaux ;
- Les quartiers anciens difficiles d'accès ;
- Les zones d'activités (en anticipation des futures installations).

¹ Définition issue du RDDECI de la Drôme, version 2017

² Définition issue du RDDECI de la Drôme, version 2017



4.3 Risques répertoriés sur la commune

La commune de Condillac se compose :

- D'une zone d'habitat moyennement dense autour de la mairie (RD 107). L'église (deuxième et dernier ER se trouvant dans le vieux village) excentrée de la Place de la mairie. Elle peut être caractérisée comme un quartier ancien d'accès difficile (rue étroite) ;
- De maisons isolées le long de la RD107 ;
- De quelques zones d'habitats éparses :
 - « Grange Vieille » ;
 - Chemin de Béraud ;
 - « Blache ».
- De bâtiments agricoles au niveau de « Picard » (au centre du l'axe routier principal) et « Arentier » (à la limite Sud-est de la commune), ainsi qu'une activité d'aquaculture au niveau du « Champ Coulon ».

Les risques ont été évalués à partir d'une approche théorique et des données fournies par la commune. Cette évaluation a été réalisée à partir des grilles d'analyse et de couverture du RDDECI (Cf. annexe 1).

Les types de cible et leur surface développée associée présents sur le territoire communal sont reportés sur les plans en annexe 2.

La classification des risques identifiés sur la commune est représentée sur les plans reportés en annexe 3.

5 Besoin de la commune en PEI

Suite à l'analyse des risques et de l'état de l'existant de la commune, les besoins de la commune ont pu être identifiés et sont retranscrits sur les plans reportés en annexe 4.

15 Points d'Eau Incendies supplémentaires sont nécessaires (11 de 120m³ et 4 de 60m³) pour couvrir l'ensemble des zones à défendre. Un projet d'implantation de 2 poteaux incendie est en cours entre le concessionnaire réseau et la commune et une exploitation agricole doit installer un point d'eau incendie, ces ouvrages ne sont pas comptés dans les 15 PEI.

Les positionnements des PEI proposés dans le présent document sont des positionnements adaptés aux risques, aux contraintes du site et aux observations de la commune faites sur la première version de ce document.

Ces positionnements pourront faire l'objet d'ajustement en fonction des acquisitions foncières nécessaires pour la pose des citernes.

Les modifications apportées impactent sur la couverture des bâtiments, 8 bâtiments ne seront pas couverts par les PEI projetés.

NB : les besoins ont été identifiés sans faire de distinction entre résidences principales, secondaires et vacantes. Cependant, les projets de nouvelles construction, tel que celui d'une habitation de 200m² prévue sur la parcelle 181 ou d'un projet de rénovation des ruines sur la parcelle 24 (chemin de Morinet), n'ont pas été pris en compte.

6 Points d'eau incendie possibles et caractéristiques générales

Les points d'eau normalisés : poteaux et bouche d'incendie

Les règles d'installation et d'essais des bouches et poteaux d'incendie sont définies dans la norme NFS 62-200 d'août 2009.

Les poteaux incendie répondent à la norme européenne EN (European Norm) 14384 de février 2006 complétée sur le plan national par la norme française NF-S 61-213/CN (Complément National) d'avril 2007.

Principales caractéristiques :

- ▶ débit de 30 m³/h (500 l /min), 60 m³/h (1000 l/min) ou 120 m³/h (2000 l/min) sous une pression dynamique d'un bar, selon qu'il s'agit de poteaux de 80 mm, 100 mm ou de 2 x 100 mm. Toutefois, un débit non normalisé pourra être admis comme réglementaire s'il est suffisant par rapport au risque à défendre ;
- ▶ accessibles en tous temps entre 1 et 5 mètres de la voie carrossable aux engins d'incendie ;
- ▶ incongelables ;
- ▶ libre de tout obstacle à l'ouverture (proximité gênante d'un mur par exemple).

Les bouches d'incendie répondent à la norme européenne EN 14339 de février 2006 complétée sur le plan national par la norme française NF-S 61-211/CN d'avril 2007.

Les points d'aspiration en milieu naturel

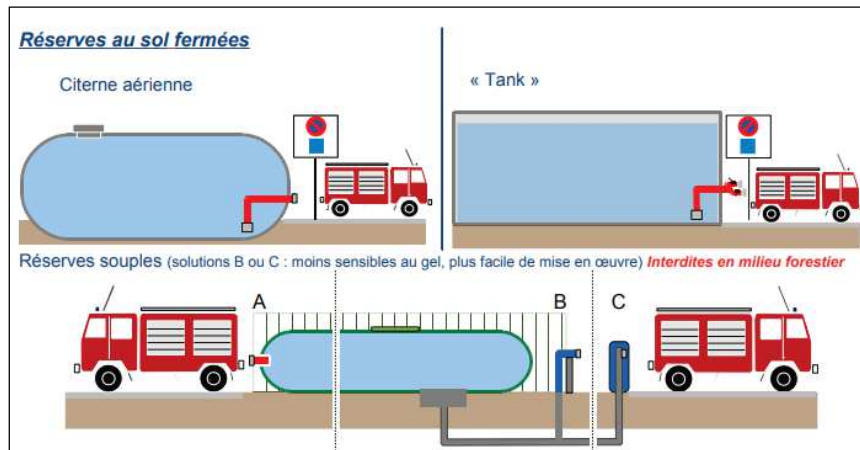
L'aménagement d'un point d'aspiration en milieu naturel permet de disposer d'une capacité hydraulique en rapport avec le risque à défendre dans les secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sous pression sont insuffisamment dimensionnés.

Ils permettent une aspiration directe ou sont équipés d'un ou plusieurs dispositif(s) fixe(s) d'aspiration équipés d'une sortie de 100 mm. Les différentes possibilités sont représentées par les figures 1, 2 et 3, (article 173 du RDDECI)

Les points d'eau artificiels

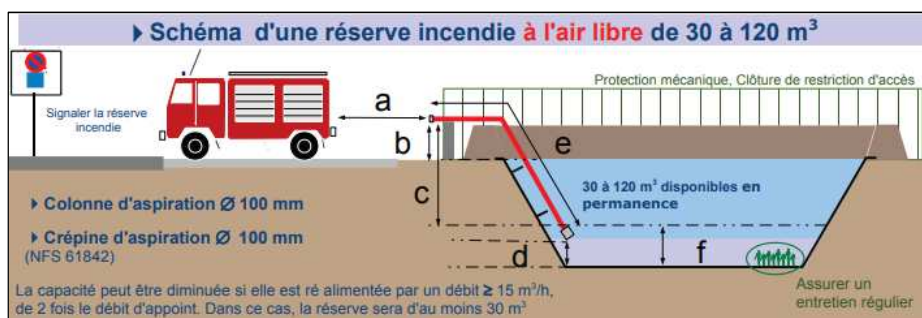
▶ Les réserves aériennes

Rigides ou souples, elles sont posées sur un socle béton ou un simple lit de sable pour les réserves souples, elles sont préférentiellement dotées de poteaux d'aspiration (couleur bleue) ou à défaut munies au minimum d'un demi-raccord d'aspiration orientable de 100 mm, protégé du gel, placé à 60 cm de hauteur par rapport au plan de station de l'engin. Les raccords et tuyauteries d'aspiration doivent être en adéquation avec le volume de la réserve soit un raccord minimum pour 120 m³. Le principal avantage est que la réserve est abritée des feuilles mortes, animaux, algues...



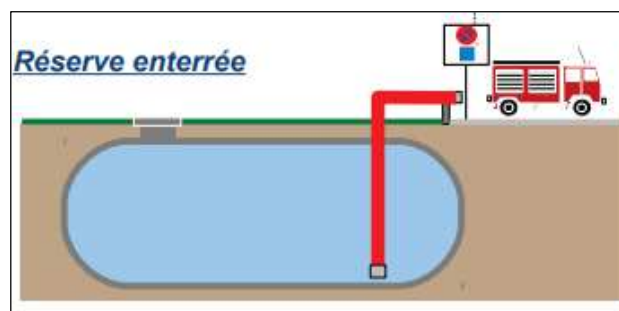
► **Les réserves à l'air libre**

Il s'agit d'ouvrages creusés et rendus étanches. Ces réserves doivent disposer d'un dispositif permettant le maintien permanent du volume utile initial. Une aire d'aspiration aménagée sans colonne fixe complète le dispositif. L'inconvénient majeur de la réserve à l'air libre réside dans la nécessité de nettoyage fréquent et le maintien permanent de la capacité nominale.



► **Les réserves enterrées**

Il s'agit de citernes rigides totalement enterrées. Elles sont complétées par des aires d'aspiration aménagées qui peuvent être pourvues de poteaux d'aspiration de couleur bleue. Un regard de 80 cm minimum de diamètre ou de côté se trouve en partie haute.





► **Les besoins fonciers pour l'implantation d'une réserve incendie aérienne:**

Les besoins fonciers pour une cuve aérienne sont de l'ordre de :

- 50 m² pour une cuve aérienne de 30 m³ ;
- 100 m² pour une cuve aérienne de 60 m³ ;
- 150 m² pour une cuve aérienne de 120 m³.

► **Les avantages et inconvénients des réserves artificielles**

Le tableau ci-dessous dresse les avantages et inconvénients des différents types de réserves et citernes incendie :

Types de PEI	Avantages	Inconvénients
Citerne souple hors sol	Mise en place simple et rapide Peut être déplacée Pas d'évaporation Aucune maintenance Pas de permis de construire Garantie de 10 ans Investissement faible	Pose d'un grillage Accessoires de signalisation Intégration paysagère à traiter Risque de fuite ou de dégradation Emprise foncière non utilisable Nécessite d'acquérir du foncier Etablissement d'une convention en cas de non acquisition du foncier
Réserve incendie aérienne en géomembrane	Souplesse dans le dimensionnement Intégration paysagère avec possibilité de multi-usages	Pose d'un grillage et d'un portail Accessoires de signalisation Investissement élevé Evaporation Entretien Risques de chute et noyade Contamination possible Usure de la géomembrane par les UV Pose délicate de la géomembrane Emprise foncière non utilisable Nécessite d'acquérir du foncier
Citerne incendie enterrée en acier	Bon stockage de l'eau 100% étanche Peut être déplacée Pas d'évaporation Garantie 5 ans Pas de dégradation de l'eau Facilité et rapidité de mise en œuvre Sécurité totale Aucune maintenance Longévité Pas d'évaporation Pas d'impact architectural Pas de permis de construire Circulation possible	Travaux de terrassement Coût élevé Etablissement d'une convention en cas de non acquisition du foncier



Les autres points d'eau

► Le réseau d'irrigation aménagé

Du fait de l'arrêt de la distribution du service d'irrigation durant une partie de l'année, son utilisation dans le cadre de la défense incendie n'est pas opportune.

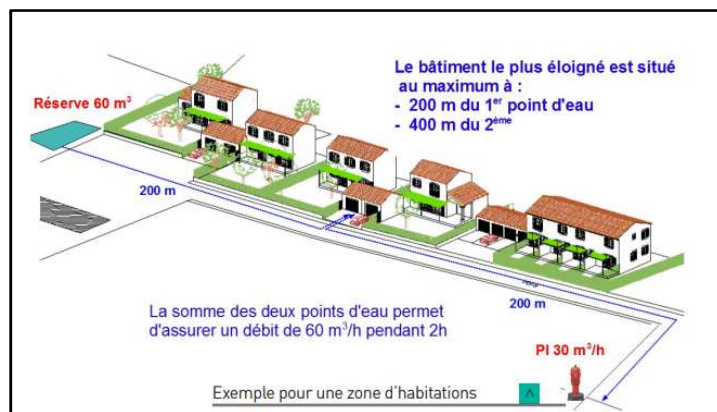
► Les piscines privées

Les piscines privées ne présentent pas les caractéristiques requises notamment en terme de pérennité de la ressource, de pérennité de leur situation juridique (en cas de changement de propriétaire) ou en terme de possibilités d'accès des engins d'incendie. Elles peuvent être utilisées exclusivement dans le cadre de l'autoprotection de la propriété. Elles ne sont pas intégrées à la base de données départementale des points d'eau d'incendie.

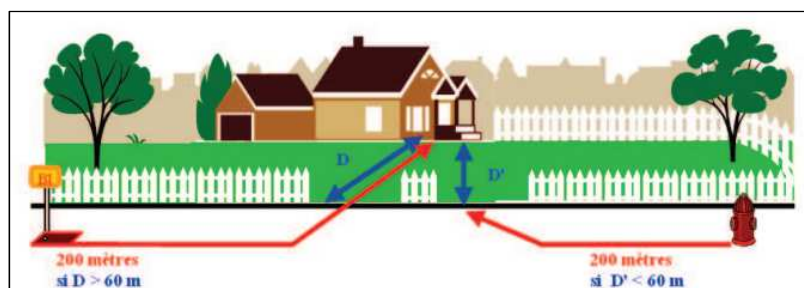
La pluralité des ressources

Dans certains cas et après analyse et avis obligatoire du SDIS, il peut y avoir pour la même zone à défendre, plusieurs ressources en eau, dont les capacités ou les débits sont cumulables pour obtenir la quantité d'eau nécessaire. Dans ce cas, il pourra être admis que la moitié du débit ou de la capacité nécessaire soit fournie par des hydrants ou des réserves de 60 m³ minimum situés à une distance supérieure à celle qui est exigée sans jamais excéder 400 mètres.

La capacité du premier point d'eau sera toujours supérieure ou égale à la moitié du débit ou du volume nécessaire avec un minimum de 60 m³.



Les maisons individuelles, habitations de première famille

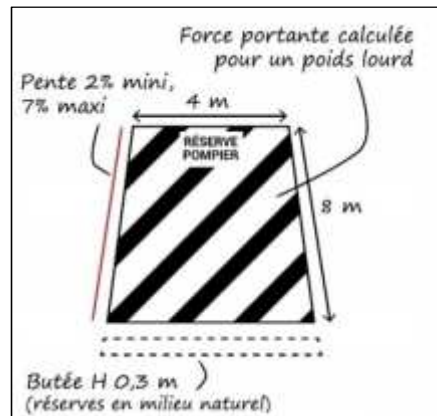




L'aire d'aspiration

Une aire d'aspiration au bord de la réserve sera aménagée permettant la mise en œuvre aisée des engins d'incendie et la manipulation du matériel.

Celle-ci sera d'une surface minimale de 32 m² (8 m* 4m) en matériaux stabilisés accessibles en tout temps à des véhicules de 130 KN, l'aire d'aspiration doit être réalisée en pente douce 0.02m /m et bordée par un rebord saillant.



La réserve devra être signalée conformément à la norme NFS 61.221 par un panneau précisant sa destination « Réserve incendie » ainsi que son volume.

Les voies engins

En dehors de toute réglementation plus contraignante, les engins de lutte contre l'incendie doivent pouvoir s'approcher à moins de 60 m de l'entrée de tout bâtiment.

La voie « engins » est une voie dont la chaussée répond aux caractéristiques suivantes :

- Largeur utilisable : 3 ml minimum ;
- Rayon de braquage : 11 m minimum ;
- Sur-largeur : =15/R ;
- Hauteur libre de passage : 3.50m minimum ;
- Pente : inférieure à 15% ;
- Pour les voies en cul de sac d'une longueur supérieure à 60 m : 5 m minimum.

7 Programme de travaux

Une proposition de programme de travaux est donnée en annexe, celui-ci tenant compte des priorités, de la proximité des futurs points d'eau et des finances de la commune:

Par ailleurs, afin de limiter le coût des travaux, les citernes incendies proposées sont essentiellement de type « souple ».

Par ailleurs ce programme tient compte de la mise en place de deux poteaux incendie, ce projet est géré entre la maîtrise d'ouvrage et le concessionnaire réseau.

Le montant proposé pour ce type de PEI prend en compte :

- L'aménagement et replis du matériel ;
- Le terrassement ;
- La mise en œuvre d'un lit de pose ;
- La pose d'une clôture ;
- Les frais de bornage éventuel ;
- Un prix du m² pour les acquisitions de terrain avec pour surface : l'aire d'aspiration (8x4), l'aire de retournement (50x5+4x7,5) et l'aire de la bâche plus une aire d'entretien (5m de large en plus sur le périmètre du stockage).



Figure 4 : Illustration cuve souple

Les dimensions des citernes souples sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Capacité de la citerne	Dimensions en m (L x l x H)
30 m ³	8 x 4.5 x 1.3
60 m ³	8 x 7.5 x 1.5
120 m ³	12 x 8 x 1.6
240 m ³	15 x 9 x 1.8

Des solutions autres pourront être étudiées lors des études de maîtrise d'œuvre telles que les citernes aériennes ou enterrées en acier, l'utilisation des points d'eau naturels, la mise en place d'impluviums.

Les Points d'Eau Incendie prévus pour le territoire communal sont :

- 11 citernes souples de 120m³ ;
- 4 citernes souples de 60m³ ;
- 2 poteaux incendie (projet entre la maîtrise d'ouvrage et le concessionnaire réseau).

Commune de CONDILLAC
Schéma Communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie



Le montant total estimatif des prestations à réaliser, en tenant compte de 10% de divers imprévus, est de **301 400,00 € H.T y compris frais de maîtrise d'oeuvre**, pouvant être envisagés si les modalités techniques et législatives sont réunies.

Au vu du montant estimatif des travaux qui demande des efforts financiers importants, ceux-ci sont étalés sur 7 ans afin de permettre à la commune de lisser les dépenses.

Ce programme de travaux est à soumettre à l'avis du SDIS avant toute intervention.

A la vue des différents impératifs, il a été décidé d'articuler la réalisation des travaux en deux phases. La priorisation présentée dans l'annexe financière est une proposition, cette dernière pourra être revue au démarrage des missions de maîtrise d'oeuvre. Elle a été établie en fonction du nombre d'habitations couvertes par PEI.

► phase 1 (court terme) :

Cette phase à court terme consistera en :

- la pose de 2 PI.
- la pose d'une citerne aérienne ;

► phase 2 (sur une durée de 6 ans) :

La phase 2 consistera en une consultation pour l'attribution d'un marché à bons de commande pluriannuel, conformément au code de la commande publique et aux capacités financières de la commune ce marché pourra être lancé sur une période supérieure à 4 ans. Ce marché consistera en l'implantation de réserves incendie de 60 et 120 m³ sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les clauses de ce marché seront fixées à l'issue des phases AVP et PRO.

Tableau 3 : Tableau de synthèse montant des travaux et nombre d'habitations défendues

Tableau de synthèse		
	Nb d'habitations couvertes	Montant travaux
Phase 1	16,00	22 500,00 €
Phase 2	36,00	262 300,00 €
Total Phases 1 et 2	52,00	284 800,00 €
dont Moe		16 600,00 €
Total opération		301 400,00 €



8 Détail de la consultation des entreprises

La commune a opté pour une consultation d'entreprises en deux phases décrite ci-dessous:

■ 1^{ère} phase :

Détail de la consultation :

- pose d'une citerne de 120 m³ et de deux PI.
- marché inférieur à 100 k euros HT
- consultation de 3 entreprises avec rédaction d'un marché de travaux

■ 2^{ème} Phase :

- travaux sur le territoire de la commune :
- lancement d'un marché à bons de commande sur 6 ans conformément à l'article 77-II du CMP.

Article 77 [Marché à bons de commande] :

I. - Un marché à bons de commande est un marché conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande. Lorsqu'un marché à bons de commande est attribué à plusieurs opérateurs économiques, ceux-ci sont au moins au nombre de trois, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Dans ce marché le pouvoir adjudicateur a la faculté de prévoir un minimum et un maximum en valeur ou en quantité, ou un minimum, ou un maximum, ou prévoir que le marché est conclu sans minimum ni maximum.

L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires, selon des modalités expressément prévues par le marché.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés aux titulaires du marché. Ils précisent celles des prestations, décrites dans le marché, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité.

II. - La durée des marchés à bons de commande ne peut dépasser quatre ans, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure à quatre ans.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché. Leur durée d'exécution est fixée conformément aux conditions habituelles d'exécution des prestations faisant l'objet du marché. Le pouvoir adjudicateur ne peut cependant retenir une date d'émission et une durée d'exécution de ces bons de commande telles que l'exécution des marchés se prolonge au-delà de la date limite de validité du marché dans des conditions qui méconnaissent l'obligation d'une remise en concurrence périodique des opérateurs économiques.

III. - Pour des besoins occasionnels de faible montant, le pouvoir adjudicateur peut s'adresser à un prestataire autre que le ou les titulaires du marché, pour autant que le montant cumulé de tels achats ne dépasse pas 1 % du montant total du marché, ni la somme de 10 000 euros HT. Le recours à cette possibilité ne dispense pas le pouvoir adjudicateur de respecter son engagement de passer des commandes à hauteur du montant minimum du marché lorsque celui-ci est prévu.



9 Financement de l'opération

Le programme de travaux y compris les frais de maîtrise d'oeuvre s'élève à 318 900,00 euros HT. Conformément à la circulaire de décembre 2021 plafonnant un montant de DETR à 300 000 euros HT et 80% du montant des travaux.

Le montant de la DETR estimée est de 240 000 euros, laissant un reste à charge de 44 800,00 euros HT pour la commune soit 53 760,00 euros TTC.

Les détails financiers sont donnés en annexe du présent document.

10 Annexes

Commune de CONDILLAC
Schéma Communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie



10.1 Annexe 1 – Extrait de la grille d'analyse et de couverture (RDDECI préfecture de la Drôme)

Type de cible	Capacité nécessaire	Débit	Distance entre le PEI et le bâtiment	Durée d'utilisation	Nombre maximal et nature de la ressource
Habitations R+1 max < 250m ² (- de 3 habitations)	30 m ³	30 m ³ /h	400 m	1 heure	1 - toutes natures
Habitations R+1 max >250m ² (- de 3 habitations)	60 m ³	30 m ³ /h	200 m	2 heures	2 - PI normalisé Ø65 minimum sur réseau ou réserve artificielle
Habitations R+1 max <250m ² (+ de 3 habitations)	60 m ³	30 m ³ /h	200 m	2 heures	2 - PI normalisé Ø65 minimum sur réseau ou réserve artificielle
Habitations R+1 max >250m ² (+ de 3 habitations)	120 m ³	60 m ³ /h	200 m	2 heures	2 - PI normalisé Ø100 minimum sur réseau ou réserve artificielle
Habitations 2 ^{ème} famille (R+3 max) quelle que soit la surface	120 m ³	60 m ³ /h	200 m	2 heures	2 - PI normalisé Ø100 minimum sur réseau ou réserve artificielle
ERP hors types M.S.T de 5 ^{ème} catégorie et bureaux, sans sommeil et non associés à un risque particulier	30 m ³	30 m ³ /h	400 m	1 heure	1 - toutes natures
ERP du type M.S.T non sprincklés, <250m ²	60 m ³	30 m ³ /h	150 m	2 heures	1 - toutes natures
Exploitation, agricole - bâtiment de stockage « classique », <1000m ² , isolé ou distant de 10m de tout autre risque	120 m ³	60 m ³ /h	400 m	2 heures	2 - toutes natures
Stockage fourrage (sans autre stockage annexe), isolé ou distant de 10m de tout autre risque, <1000m ²	90 m ³	45 m ³ /h	400 m	2 heures	1 - toutes natures
Stockage fourrage (sans autre stockage annexe), isolé ou distant de 10m de tout autre risque, >1000m ²	120 m ³	60 m ³ /h	400 m	2 heures	2 - toutes natures

Commune de CONDILLAC
Schéma Communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie



Elevage, Isolé ou distant de 10m de tout autre risque et absence facteurs incendie, <1000m ²	30 m ³	30 m ³ /h	400 m	1 heure	1 - toutes natures
Elevage, Isolé ou distant de 10m de tout autre risque et absence facteurs incendie, 1000<S1<2000m ² ,	120 m ³	60 m ³ /h	200 m	1 heure	2 - toutes natures
Stockage d'engrais	<i>Application de l'instruction D9 ou réglementation spécifique</i>			Toutes natures	

Les surfaces mentionnées dans le tableau sont des surfaces développées. La surface développée correspond au cumul de l'ensemble des surfaces d'un même bâtiment non recoupé (différents niveaux, mezzanine, ...) ou d'un même espace (plusieurs bâtiments non isolés entre eux).

Bâtiment de stockage « classique » : hors engrais liquides inflammables.

Les risques sont définis par ce code couleur :

Risque courant faible
Risque courant ordinaire
Risque courant important
Risque particulier



10.2 Annexe 2 – Plans Type de cibles et surface

10.2.1 Planche 1.1

10.2.2 Planche 1.2

10.3 Annexe 3 – Classification des risques et couverture actuelle

10.3.1 Planche 2.1

10.3.2 Planche 2.2

10.4 Annexe 4 – Programme des travaux

10.4.1 Planche 3.1

10.4.2 Planche 3.2

10.5 Annexe 5 – Annexe financière